

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRANTOME EN PERIGORD

L'an deux mille seize, le vingt sept juin à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, maire en exercice.

Date de la convocation : 20 juin 2016.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monique RATINAUD, Claude MARTINOT, Anne-Marie CLAUZET, Olivier TERREFON, Gaston CHAPEAU, Edmond ZNAIDA, Christian NEYCENSAS, Frédéric VILHES, Nicolas PICARD, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Pierre BOUFFIER, Marinette BEAU, Delphine MAZEAU, Cyrille LIENARD, Alain BEAU, Marie MESNAGE, Georgette REBIERE.

Absents (excusés) :

Dominique GENDRON, Raymond BOUCAUD, Alexandre CHAPEAU, Joël LAGAILLARDIE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Sébastien FARGES, Fabienne THORNE, Nicole BALAN, Yves ARLOT

Pouvoirs :

Madame Nicole BALAN donné pouvoir à Monsieur Edmond ZNAIDA.

Monsieur Alexandre CHAPEAU a donné pouvoir à Monsieur Alain BEAU.

Monsieur Sébastien FARGES a donné pouvoir à Madame Delphine MAZEAU

Madame Fabienne THORNE a donné pouvoir à Madame Marie MESNAGE

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne Marie CLAUZET

Monsieur Joël LAGAILLARDIE a donné pouvoir à Monsieur Gaston CHAPEAU

Monsieur Yves ARLOT a donné pouvoir à Monsieur Christian NEYCENSAS

Monsieur Nicolas PICARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention à l'association des joutes nautiques.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 17 mai 2016.

2/ Présentation du rapport sur la zone humide de Vigonac par le Syndicat de Rivières du bassin de la Dronne

3/ Lecture des décisions

4/ Schéma départemental de coopération intercommunale : mise en œuvre de la proposition n°17 : Adhésion de Brantôme en Périgord au SIAEP de la Chapelle Faucher au 1^{er} janvier 2017.

Rapporteur : Madame le Maire

5/ Projet de Club House pour le foot ball : demande de subventions

Rapporteur : Madame le Maire

6/ Ressources humaines

Rapporteur : Madame le Maire

- Création d'un poste de technicien à partir 1^{er} octobre 2016 et approbation du tableau des effectifs
- Mise à disposition des agents dans le cadre du transfert du site troglodytique à la CCDB (compétence tourisme)

7/ Tarif public : prix du repas pour les enfants du RPC

Rapporteur : Madame Anne Marie CLAUZET

8/ Conventions

Rapporteur : Madame le Maire.

- Ciné Passion en Périgord : séances de cinéma jeudi 11 août dans la cour de l'Abbaye
- Le peuplier noir : label arbre remarquable
- Profession Sport et Loisirs Dordogne : recrutement surveillant de baignade

9/ Travaux de réseaux

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

- Travaux sur le réseau d'eau potable : avenue de Périgueux, la Claperie, Bas Doumen
- Extension du réseau d'assainissement de Font Vendôme

10/ Programme d'éclairage et économie d'énergie avec le SDE 24

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

- Extension de desserte d'un équipement communal – lotissement Lapouge
- Adhésion au programme d'économie d'énergie

11/ AD'AP

Rapporteur : Mme le Maire

12/ Nomination du coordonnateur pour le recensement de la population de Brantôme en Périgord du 19 janvier au 18 février 2017

Rapporteur : Madame le Maire

13/ Attribution d'une subvention à l'association des joutes nautiques

Rapporteur : Madame le Maire

14/ Questions diverses

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 17 mai 2016.

Monsieur Cyrille LIENARD demande de corriger en page 3, le point 3, le texte ainsi :

Décision n° 2016/04/05 : autorisant madame le Maire à signer l'avenant 2 au contrat Bondonneau ».

Monsieur Frédéric VILHES demande de remplacer en page 8 par les phrases suivantes :
« Monsieur VILHES Frédéric sollicite des informations sur le projet des joutes »

« Monsieur VILHES informe que les autres associations assument l'entretien (ménage) des bâtiments mis à leur disposition par la commune".

Page 9 : « Monsieur VILHES informe qu'en commission « vie associative », les élus ont remarqué que le budget fourni par le CAB ne distingue pas suffisamment celui du club lui-même et celui de « l'entente ».

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents avec ces corrections.

2/ Présentation du rapport sur la zone humide de Vigonac par le Syndicat de Rivières du bassin de la Dronne

Madame le Maire informe que le SRB a effectué un travail intéressant. Il reviendra le présenter à un futur conseil.

3/ Lecture des décisions

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prise en vertu de la délégation quel e conseil municipal lui a confiée par délibération n°2016/01/03 du 6 janvier 2016.

- Décision n°2016/05/06 : d'attribuer les travaux de réalisation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite au Trésor Public de la commune de Brantôme en Périgord, à l'entreprise SARL Boussarie domiciliée Le Haut Doumen à Brantôme en Périgord pour un montant de 1 610.00 euros HT soit 1 932.00 euros TTC.
- Décision n° 2016/05/07 d'attribuer les travaux d'implantation d'une dalle pour poste de secours dans le cadre de la création et de l'aménagement d'une aire de loisirs et de baignade sur la commune de Brantôme en Périgord à l'entreprise sarl Boussarie domiciliée le Haut Doumen à Brantôme en Périgord pour un montant de 1 223.00 euros HT soit 1 467.60 euros TTC.
- Décision n° 2016/05/08 d'attribuer la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement partiel de l'aide sud est de l'école maternelle comprenant l'accessibilité PMR avec la rénovation des sanitaires et le changement de préau à Fabrique AD représenté par Jean Julien BARILLOT (architecte mandataire) pour la mission de bas de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 15 434.00 euros HT soit 18 520.80 euros TTC (dont 2 380 euros HT à l'entreprise ABCIISS BET Structure).
- Décision n° 2016/05/09 d'attribuer la mission SPS sur les travaux de réaménagement partiel de l'aide sud est de l'école maternelle comprenant l'accessibilité PMR avec la rénovation des sanitaires et le changement de préau à l'entreprise ALP- DOMIELEC, domiciliée à Mussidan, pour un montant de 897.00 € HT soit 1 076.40€ TTC.
- Décision n° 2016/05/10 d'attribuer la mission géotechnique G2 -étude de sol sur les travaux réaménagement partiel de l'aide sud est de l'école maternelle comprenant l'accessibilité PMR avec la rénovation des sanitaires et le changement de préau à l'entreprise Compétence Géotechnique domiciliée à Perpezac le Noir (Corrèze), pour un montant de 1 367.00€ HT soit 1 640.00€ TTC.
- Décision n°2016/05/11 de conclure une convention de mise à disposition en faveur de la commune de Brantôme en Périgord d'un terrain privé situé Chemin du Vert Galant (cadastré H 766) ; la convention sera conclue avec les propriétaires Mme et Mr Faure Guy.

- Décision n°2016/05/13 d'attribuer les travaux de terrassement, d'ensablement, enherbement, dessouchage, dans le cadre de la création d'une aire de loisirs et de baignade sur la commune de Brantôme en Périgord à l'entreprise sas Alain MAZY domiciliée Eleix 24800 Saint Paul La roche pour un montant de 20 249.50 euros HT soit 24 299.40 euros TTC.
- Décision n° 2016/05/14 d'attribuer les travaux de réalisation d'un châssis support du poste de secours dans le cadre de la création d'une aire de loisirs et de baignade sur la commune de Brantôme en Périgord à l'établissement AZARD domicilié à Léguillac de cercles pour un montant de 540.00 euros HT soit 648.00 € TTC.
- Décision n°2016/05/15 d'attribuer les travaux de mise en place de containers semi enterrés à la sarl TERREFON TP domiciliée à Puyjoubert, Brantôme en Périgord pour un montant de 17 769.93 € HT soit 21 323.91 € TTC ; une plus value pour terrassement dans le rocher en fonction de la nature du terrain selon le site et à évaluer lors des travaux, pourra venir en sus au prix de 74.80€ ht le m3.

4/ Schéma départemental de coopération intercommunale : mise en œuvre de la proposition n°17 : Adhésion de Brantôme en Périgord au SIAEP de la Chapelle Faucher au 1^{er} janvier 2017.

Rapporteur : Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 64 et 66 de la loi NOTRe, la compétence Eau deviendra d'abord une compétence optionnelle des communautés de communes, dont les EPCI pourront se doter à compter du 1^{er} janvier 2018, puis deviendra une compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, le schéma de la CDCI prévoit l'adhésion de la commune de Brantôme en Périgord au SIAEP de la Chapelle Faucher dès le 1^{er} janvier 2017. Ce schéma a été validé et est devenu exécutoire.

Vu l'arrêté n°pref/DDLI2016/0093 portant projet de modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Chapelle Faucher-Cantillac, par extension aux communes de Brantôme en Périgord et Saint Front la Rivière à compter du 01/01/2017.

21 communes composent, actuellement, le SIAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac.

Le préfet précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 les modes d'exploitation de l'eau potable seront harmonisés pour passer à l'affermage SOGEDO.

Le conseil municipal avait délibéré le 2 décembre 2015. Il nous faut délibérer à nouveau dans le cadre de la commune nouvelle d'une part, et d'autre part, suite à l'analyse des propositions et validation des avis des conseils municipaux par la C.D.C.I.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de rejoindre le SIAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac à compter du 1^{er} janvier 2017.

Autorise Madame le Maire de Brantôme en Périgord à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5/ Projet de Club House pour le foot ball : demande de subventions

Rapporteur : Madame le Maire

Madame Le Maire explique à l'assemblée que la commune a le projet la reconstruction du club house du football qui est en mauvais état.

Madame le Maire informe que les besoins ont été repérés avec le club de football, tant en nombre de pièces, mètres carré et destination de ces pièces. Il est envisagé un bâtiment avec une salle pour recevoir les enfants et adultes après les matches, deux bureaux, une buvette-petit office, un wc handicapé, une réserve.

Monsieur Claude MARTINOT informe que le CAB a changé de président, que le club a fourni un plan et ses besoins.

Monsieur Frédéric VILHES demande si on laissera le choix de la matière de construction.

Il sera effectivement demandé à l'architecte d'envisager une construction traditionnelle et un bâtiment « prêt à monter ».

Afin d'envisager ce projet et sa viabilité financière, Madame le Maire souhaite pouvoir lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

Madame le maire demande au conseil de statuer sur la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour étudier le futur club house et l'évaluation financière.

Elle demande au conseil l'autorisation de solliciter les partenaires financiers pour ce projet.

Monsieur Frédéric VILHES souhaite connaître les sources de financements possibles.

Madame le Maire l'informe que le contrat d'objectif, la DETR, la ligue de football sont des financeurs potentiels.

Elle informe le conseil que les crédits d'état vers les bourgs centre ont été reconduits. Ces crédits sont attribués à des projets d'ampleur (500 000€ à 1 million d'euros). Ils doivent être structurants et doivent démarrer courant 2017. La Préfecture de Département étudie les dossiers qui lui sont soumis et propose son choix à la Préfecture de région. Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a pris contact avec un syndicat de Dordogne qui a reçu un financement sur la 1^{ère} enveloppe afin de se rendre compte de la façon dont le dossier a été constitué. Il apparaît qu'un bureau d'études avait travaillé en amont pour définir un projet de territoire.

Madame le Maire s'interroge notamment sur la possibilité d'avoir plusieurs porteurs pour un même dossier. Elle va recueillir des informations supplémentaires.

Madame le Maire informe que le conseil municipal sera amené à voter la réalisation du projet de club house après l'étude de l'architecte et son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Donne son accord pour le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude d'un club house destiné au club de football ;

Donne l'autorisation à Madame le Maire de solliciter les subventions pour la construction du club house

A inscrire les crédits nécessaires pour la maîtrise d'œuvre au budget 2016 de la commune.
Charge le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6/ Ressources humaines

Création d'un poste de technicien à partir 1^{er} octobre 2016 et approbation du tableau des effectifs - FERMETURE DE POSTE (poste vacant – démission – départ après mutation/détachement – disponibilité – départ retraite – avancement suite promotion interne – réussite concours)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe: ouvrier polyvalent

Actuellement à : 35h00 minutes hebdomadaires,

Au 01 octobre 2016 motif : Départ en retraite de l'agent

Et propose de créer un nouvel emploi de technicien 2^{ème} classe, responsable d'équipe d'une durée hebdomadaire de 35h00 à compter du : 01/10/2016

Madame le Maire poursuit en précisant que l'agent part en retraite au 1^{er} septembre 2016, que la réflexion portée par les élus est de renforcer l'organisation du service technique.

Un agent assure la coordination du service dans l'attente de la réorganisation que nous devons statuer. Cette mission n'est pas simple.

Le recrutement d'un technicien s'impose donc. Il devra avoir des compétences et expériences en management d'équipe et gestion de service (organisation, utilisation de l'informatique, préparation et suivi des chantiers, ...). Il lui sera demandé d'avoir des connaissances techniques diverses, tout en ayant une compétence particulière en espaces verts (nouvelles techniques, taille des arbres, charte 0 herbicide, désherbage et fauchage différencié, désherbage manuel ...). Ce chef de service sera l'interlocuteur des élus pour les travaux et l'entretien de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De **supprimer l'emploi** d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h00 hebdomadaires,
- De **créer un nouvel emploi** de technicien 2^{ème} classe responsable d'équipe à 35h00 hebdomadaires,
- **Qu'après publicité**, la présente décision prendra effet à compter du 01/10/2016
- **De soumettre** les modifications ainsi proposées au Comité technique paritaire,
- **D'autoriser** Madame le Maire à faire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- **De charger** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} OCTOBRE 2016			
Emplois permanents titulaires			
		Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière Administrative		7	6
Attaché	35h	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	1	1
Rédacteur	35h	1	1
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	23h	1	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	35h 80%	1	1
Cadre emploi : Filière Technique		17	16
Technicien 2 ^{ème} classe	35h	1	0
Agent de maîtrise	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35h	1	1
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	35h	5	5
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	28h	1	1
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	30h	1	1
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	35h	2	2
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	32h	1	1
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	17h30	1	1
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	7h	1	1
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	40h/mois	1	1
Cadre emploi : Filière police municipale		1	1
Garde champêtre chef principal	35h	1	1
Cadre emploi : Filière sociale		1	1
Agent spécialisé Ppal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	35h	1	1
Cadre emploi : Filière animation		1	0
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	25h	1	0

Mise à disposition des agents dans le cadre du transfert du site troglodytique à la CCDB (compétence tourisme)

Madame le Maire expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU le transfert de compétences du site touristique à la communauté de Communes de Dronne et Belle au 1^{er} janvier 2016

VU l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant l'alinéa II : lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Madame le Maire informe qu'il faut prévoir la mise à disposition de 3 agents à la communauté de commune Dronne et Belle à compter du 1^{er} juillet 2016 comme suit :

- 1 adjoint technique 1^{ère} classe à 10h/ semaine
- 1 adjoint technique 1^{ère} classe à 9h30/semaine
- 1 adjoint technique 1^{ère} classe à 3h/semaine

Les modalités de la mise à disposition seront fixées par arrêté individuel et convention.

La convention prévoit notamment l'objet, les conditions d'emploi, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

La communauté de communes Dronne et Belle remboursera à la commune la rémunération des fonctionnaires mis à disposition.

Le conseil prend acte.

7/ Tarif public : prix du repas pour les enfants du RPC

Rapporteur : Madame Anne Marie CLAUZET

Considérant la délibération n°2016/02/37 votée par le conseil municipal de Brantôme en Périgord le 25 février 2016, portant création du Rapprochement Pédagogique Concerté avec la commune de Valeuil.

Madame CLAUZET informe l'assemblée qu'il convient de modifier les tarifs publics 2016 du repas au restaurant scolaire.

Repas au restaurant scolaire

	Ecole élémentaire	Ecole maternelle
Enfants domiciliés en RPC	2.67€	2.38€
Enfants non domiciliés à Brantôme en Périgord	3.04 €	2.66 €
Enfants non domiciliés à Brantôme en Périgord dont la commune de résidence ne participe pas	3.72 €	3.38 €
Adultes	4.63 €	

Parents délégués et stagiaires : gratuit

Madame le Maire propose à l'Assemblée que ce tarif de restauration soit applicable dès le 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Fixe ce nouveau tarif « enfants domiciliés en RPC » appliqué dès le 1^{er} septembre 2016

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

8/ Conventions :

- Ciné Passion en Périgord : séances de cinéma jeudi 11 août dans la cour de l'Abbaye
Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il faut envisager une convention de mise à disposition de matériel de projection cinématographique permettant l'organisation de séance de cinéma commerciale en plein air à intervenir avec l'association « Ciné Passion en Périgord »

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal une convention de partenariat plein air 2016.

Madame Georgette REBIERE informe, à la demande de Madame Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE, que le film prévu est « l'âge de glace 5 ».

Madame le Maire donne lecture des obligations de la dite convention tripartite entre Ciné Passions, la Communauté de Communes Dronne et Belle (pour le site) et la Commune de Brantôme en Périgord.

Cette convention est jointe à ce présent procès verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Approuve la convention de partenariat plein air 2016.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le document.

- Le peuplier noir : label arbre remarquable

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a sollicité l'attribution du label « arbres remarquables » pour le peuplier noir qui se situe sur le parking vert galant 2 à proximité de l'aire de jeux.

Cette sollicitation effectuée par Marie MESNAGE adjointe à l'environnement, permet l'obtention de la labellisation « arbre remarquable » pour le peuplier noir.

Madame Marie MESNAGE présente l'association ARBRES qui est composée de personnes hautement qualifiées. Cette association répertorie les arbres aux caractéristiques spéciales. Madame Marie MESNAGE précise que ce label n'apporte pas de financement mais une reconnaissance, ce qui peut aider la commune dans ses démarches. Ce label peut aider la commune à financer le haubannage du peuplier noir qui sera à effectuer bientôt.

S'agissant de l'âge de l'arbre, Madame Marie Mesnage évoque 170 ans, grâce à des informations reçues du président de l'association A.R.B.R.E.S, qui par ailleurs connaît

Brantôme en Périgord, et serait enchanté de venir remettre le label lors d'une réception organisée à cette occasion.

Madame Marie MESNAGE donne lecture de ces engagements qui composent la convention :

ENGAGEMENT ET ROLE DE L'ASSOCIATION A.R.B.R.E.S

L'association A.R.B.R.E.S :

- S'engage à mettre à la disposition du projet toutes les compétences dont elle dispose.
- Participe aux manifestations engendrées par l'attribution du label : articles dans la presse locale, expositions de photographies, diaporamas, conférences, cérémonies, festivités, etc ...
- Diffuse dans son bulletin les informations sur les arbres « labellisés » et la liste de ces arbres, sur le plan national.
- Remet un certificat correspondant à l'attribution.

ENGAGEMENT ET ROLE DES COLLECTIVITES QUI ACCEPTENT LA PARTICIPATION AU PROJET

La commune de Brantôme en Périgord (24) :

- S'engage à entretenir le peuplier noir.
- A réaliser le panneau de présentation en liaison avec l'association A.R.B.R.E.S.
- A prendre en charge l'organisation des manifestations qui pourraient être liées à l'attribution du label, sur initiative de la commune.
- A renouveler éventuellement l'un des arbres labellisés si cette opération est rendue nécessaire par l'éventualité de la suppression inévitable de l'arbre ancien. (ce renouvellement n'est pas systématique mais constitue une possibilité intéressante et riche de symboles).

La labellisation confère à la Commune de BRANTOME EN PERIGORD le droit de faire état de son statut sur tout document.

Monsieur Frédéric VILHES propose de solliciter l'association Initiatives Patrimoine pour la réalisation d'un panneau. Elle a déjà fait des panneaux pour le parcours patrimonial de la ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte** les engagements composant la convention
- **Autorise** Madame le Maire à signer la dite convention
- **Autorise** Madame le Maire à organiser la venue de l'association pour la remise du Label.
- Profession Sport et Loisirs Dordogne : recrutement surveillant de baignade

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé la création d'une aire de loisirs avec aménagement d'une zone de baignade surveillée au lieu dit « Chemin du Couvent ».

La baignade devrait pouvoir ouvrir au public en juillet prochain, malgré le retard pris en raison de la mauvaise météo. Pour cette saison estivale, elle serait surveillée durant la période du 20 juillet 2016 au 21 août 2016 inclus, du mardi au dimanche, de 11h30 à 17h45.

Afin de satisfaire à la réglementation en vigueur, la personne chargée de surveiller la baignade devra être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

A ce titre, Madame le Maire propose de travailler avec l'association « Profession Sport et Loisirs Dordogne » qui peut mettre à disposition, contre rémunération, du personnel qualifié.

Ce partenariat technique et financier induit la signature d'une convention. Madame le Maire, demande au conseil municipal de l'autoriser à adhérer et à signer la convention avec profession sport et à régler le coût de la prestation selon les conditions prévues à la convention, pour un montant global de 3 605,00 €.

Monsieur Frédéric VILHES évoque la possibilité d'un poste partagé avec les piscines de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Madame le Maire répond que le surveillant est à plein temps et qu'il semble que la CCDB ait déjà recruté. La réflexion peut s'entreprendre pour la saison prochaine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à :

- **Engager** cette action et à signer la convention avec l'association « Profession Sport et Loisirs Dordogne »,
- **A procéder** au règlement du coût de la prestation auprès de l'association profession sport et loisirs selon les conditions définies dans la convention,
- **De procéder** à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2016.

9/ Travaux de réseaux

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

- Travaux sur le réseau d'eau potable : avenue de Périgueux, la Claperie, Bas Doumen.
adduction Eau Potable : Travaux de renouvellement du réseau « Avenue de Périgueux » 15^{ème} tranche

Madame le maire informe le Conseil que le CESO n'a pas pu transmettre à temps l'estimation pour le Bas Doumen et que pour la Claperie il n'y a pas lieu de délibérer.

Monsieur Claude MARTINOT informe l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager le renouvellement du réseau Adduction d'Eau Potable avant l'aménagement de la 3^{ème} tranche de l'avenue de Périgueux sur la commune.

Monsieur Frédéric VILHES demande si la date du commencement des travaux de l'avenue de Périgueux est connue.

Madame le Maire répond que les élus ont insisté auprès de la Communauté de Communes pour que le dossier soit déposé auprès du Conseil Départemental afin qu'il soit traité dès que possible (pas avant 2018 en tout état de cause). Le dossier a bien été déposé mais nous avons dû insister.

Monsieur Frédéric VILHES demande pourquoi ne pas attendre 2018 pour refaire le réseau.

Monsieur Claude MARTINOT explique que les réseaux se font avant les travaux de réfection de la chaussée.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il faut statuer sur le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable pour un montant estimé par le CESO à 91 500 euros HT soit 109 800 euros TTC.

	Dépenses		recettes
Travaux	85 000.00	autofinancement	78 850.00
Honoraires de MO	5 100.00	emprunt	30 950.00
Publicité, dossier appel d'offres, imprévus et divers	1 400.00		
TOTAL TTC	109 800.00		109 800.00

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide de réaliser** le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable avenue de Périgueux avant l'aménagement (3^{ème} tranche)
- **Demande au CESO** d'assumer la maîtrise d'œuvre – marché public et suivi des travaux-renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable pour un montant estimé par le CESO à 91 500 euros HT soit 109 800 euros TTC.
- **S'engage** à inscrire les crédits suffisants au budget eau potable de la commune 2016
- **Autorise le Maire** à signer tous les documents s'y rapportant.

- Réseau d'assainissement de l'avenue de Périgueux.

Monsieur MARTINOT informe l'assemblée qu'il n'est pas prévu de refaire le réseau d'assainissement car il est composé d'amiante et a de légères fissures. La réfection du réseau d'assainissement coûterait trop cher. Il préconise de ne pas y toucher.

Monsieur Frédéric VILHES demande s'il n'est pas envisageable de créer un réseau parallèle. Monsieur Claude MARTINOT informe de l'impossibilité technique liée aux tabourets.

Madame Anne Marie CLAUZET interroge sur le devenir de cet amiante.

Monsieur Claude MARTINOT rappelle que cette matière n'est pas dangereuse si elle ne devient pas poussière car dans ce cas, elle irait à la station d'épuration. Il précise que si le choix est de retirer tout le réseau, ce dernier devra être enterré et que sa dégradation sera aussi très polluante.

- Extension du réseau d'assainissement de Font Vendôme

Monsieur Claude MARTINOT informe l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager l'extension du réseau d'assainissement à la Zone d'Artisanale de Font Vendôme à Brantôme en Périgord. Il y a, en effet, lieu d'envisager l'accueil de différentes entreprises et de prévoir le réseau d'assainissement.

Monsieur MARTINOT informe l'assemblée du montant des travaux estimé par le CESO à 44 000 euros HT soit 52800 euros TTC.

Le budget envisagé pour le réseau d'assainissement permet d'autofinancer cette extension.

	Dépenses		recettes
travaux	40 000.00	autofinancement	52 800.00
Honoraires de MO	2 400.00		
Publicité, dossier appel d'offres, imprévus et divers	1 600.00		

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Considérant que ces travaux contribuent au développement de la zone d'activités et sont imposés par la loi sur l'eau.

- **Décide de réaliser** l'extension du réseau d'assainissement « Font Vendôme ».
- **Demande au CESO** d'assumer la maîtrise d'œuvre – marché public et suivi des travaux-
- **A inscrit** les crédits nécessaires de l'opération au budget assainissement 2016 de la commune.
- **Autorise le Maire** à signer tous les documents s'y rapportant.

10/ Programme d'éclairage et économie d'énergie avec le SDE 24

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

- Extension de desserte d'un équipement communal – lotissement Lapouge

DESSERTE D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL EN ELECTRICITE AU TITRE DU PROGRAMME DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES - Extension Village LAPOUGE SUD

Monsieur Claude Martinot informe l'assemblée que la commune doit attester du caractère public de l'investissement, objet de l'installation à desservir et apporter à ce titre au Syndicat Départemental (SDE) les justifications.

Monsieur Martinot informe l'assemblée que la commune est propriétaire du terrain où s'implante le nouveau lotissement et la desserte. Le but de l'investissement est d'éclairer le village « Lapouge sud » par un éclairage public à LED sur la desserte.

La maîtrise d'ouvrage est portée par la commune de Brantôme en Périgord, qui prendra en charge le financement de l'opération.

L'ensemble de l'opération retenue par le Syndicat au programme sera estimé par ce dernier.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Atteste** que l'installation à desservir est la propriété de la Commune de Brantôme en Périgord.
- **Précise** que cette installation est destinée à éclairer la desserte menant au village « Lapoue sud »
- **Confirme** que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement sera assurée par la collectivité.
- **Confirme** que le financement des travaux sera assuré par la Collectivité.
- **S'engage**, dans le cas où l'une ou l'autre des 4 conditions ci-dessus ne serait pas satisfaite, à rembourser au SDE 24 l'intégralité des dépenses qu'il aurait engagées pour la desserte en énergie électrique de l'équipement objet de la demande ;
- **Mandate** Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat et l'autorise à signer à cet effet tous les documents utiles.

Monsieur Claude MARTINOT informe l'assemblée que le projet d'éclairage led par le solaire sur le champ de foire semble avoir des difficultés à obtenir les autorisations nécessaires de l'ABF (architecte des bâtiments de France) –zone ZPPAUP. Monsieur MARTINOT a obtenu cette information par le SDE 24. L'assemblée s'étonne de cette position et demande à Madame le Maire de prendre contact avec le service.

- Adhésion au programme d'économie d'énergie

Monsieur Claude MARTINOT donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au Service Energies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

La commune de Saint Julien de Bourdeilles avait souscrit à ce service. Monsieur Gaston CHAPEAU évoque l'intérêt de repérer les fortes consommations afin d'envisager la correction.

Il est donc précisé qu'à la suite de la création de la commune nouvelle, l'adhésion est prévue pour la commune nouvelle de Brantôme en Périgord dans les conditions ci-après.

L'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est fixée par convention à [100 € + (0,25 € x nombre d'habitants)] soit 665.25€. Cette adhésion comprend pour la 1^{ère} année le bilan énergétique et pour les quatre prochaines un suivi énergétique complet. L'engagement est sur une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24 ;
- **Inscrit** au budget les dépenses programmées,
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

11/ AD'AP : Engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de Brantôme en Périgord
Rapporteur : le Maire

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposent que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Vu l'arrêté préfectoral pref/ddl/2015/0218 du 14 décembre 2015, portant création de la commune nouvelle

Considérant qu'en date du 23 juin 2015, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

A **approuvé** l'engagement de la commune de Brantôme dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, et le cas échéant une demande de dérogation pour le dépôt.

A **donné** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Considérant l'avis défavorable motivé par la Préfecture sur la demande d'une durée de 3 fois 3 ans, il est demandé de redéposer un AD'AP portant la durée de l'exécution de l'AD'AP à 6 ans.

Madame le Maire soumet à nouveau au conseil l'AD'AP et lui demande de bien vouloir approuver la durée sollicitée 2 fois 3 ans (6 ans) et la programmation que contient l'AD'AP de Brantôme en Périgord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la durée sollicitée 2 fois 3 ans (6 ans) et la programmation que contient l'AD'AP.
- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération

12/ Nomination du coordonnateur pour le recensement de la population de Brantôme en Périgord du 19 janvier au 18 février 2017.

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une campagne de recensement va avoir lieu sur la commune de Brantôme en Périgord du 19 janvier au 18 février 2017. Elle propose au Conseil de nommer un coordonnateur, en la personne de Madame Corine VIGIER, rédacteur à la commune, qui a déjà mené à bien cette mission à l'occasion du dernier recensement de la population.

Elle sera chargée de :

- mettre en place l'organisation du recensement
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Elle sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Le coordonnateur devra être disponible pendant la préparation et tout au long de la collecte : d'octobre à fin février 2017 :

- suivi des opérations et rencontres avec les agents recenseurs,
- vérification de l'avancement hebdomadaire avec le superviseur de l'INSEE.

Le Conseil prend acte de la mission qui incombera à Madame VIGIER durant cette période.

Madame le Maire informe l'assemblée que le recrutement des agents recenseurs aura lieu en suivant.

13/ Attribution d'une subvention à l'association « les Joutes Nautiques Brantômaises»

Organisme de droit privé

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique, que comme prévu à la suite des travaux de la commission vie associative et à l'occasion du vote des subventions aux associations, il est nécessaire de voter une subvention aux « Joutes Nautiques Brantômaises» pour l'animation par un professionnel les vendredis soirs de l'été. Elle propose de leur accorder la subvention envisagée d'un montant de 1 280 € au titre de l'année 2016 étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Vote** la subvention proposée d'un montant de 1 280 € en faveur de l'association des joutes nautiques Brantômaises,

- **Charge** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

13/ Questions diverses

Monsieur Frédéric VILHES informe l'assemblée qu'il est dérangé par le fait que l'association ARES ait son siège social à la mairie. Il explique que compte tenu de la façon dont les membres de l'association traitent les élus, le siège social devrait être chez un de leurs membres. Madame le Maire explique que leur siège social est l'abbaye et non la mairie, et qu'elle n'a jamais refusé l'hébergement d'un siège social. Toutefois, il est précisé que le siège social n'est pas un siège postal.

Monsieur Frédéric VILHES précise que leur tampon mentionne l'adresse de la mairie.

Monsieur Claude MARTINOT informe l'assemblée des demandes croissantes de ralentisseurs par les administrés. Ils constatent des vitesses excessives.

Monsieur Frédéric VILHES fait remarquer que les ralentisseurs font du bruit.

Monsieur Claude MARTINOT fait remarquer que les radars pédagogiques ont de bons résultats.

Monsieur Frédéric VILHES propose d'inverser les routes prioritaires, d'installer des stop sur les routes où la vitesse est excessive et de demander une intervention de la gendarmerie.

L'assemblée est favorable à une intervention plus régulière de la gendarmerie pour la vitesse.

Madame Marie MESNAGE questionne Monsieur Cyrille LIENARD adjoint qui travaille à l'ARS sur les résidus constatés à la dernière analyse d'eau. Monsieur LIENARD répond que le taux est inférieur aux seuils. L'eau est donc propre à la consommation. Les résidus sont issus de produits phyto-sanitaires. Une étude sur le périmètre de pompage par le SMDE va débuter courant 2016-2017. Les crédits ont été votés. Les techniciens vont rechercher la source de ces produits afin de sécuriser la ressource en eau.

Monsieur Claude MARTINOT explique qu'à ce titre, l'adhésion de la commune au SMDE était importante.

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancée du projet de caserne de pompiers.

Trois emplacements étaient à l'étude : le carrefour market, le bâtiment « naturel » et la construction d'un bâtiment neuf.

Le bâtiment de carrefour market ne convient pas car il n'a que deux portails, il en faut quatre.

Monsieur MARTINOT rappelle qu'un bâtiment neuf coûterait 845 000 euros sans le terrain, et la rénovation et location du bâtiment « naturel » coûterait 800 000 euros (le différentiel serait 10€ de plus par habitant).

D'autre part, madame le Maire informe l'assemblée que si la caserne reste à l'emplacement actuel, des aménagements seront à effectuer : aménager le parking, etc... Nous ne disposons pas des précisions.

Monsieur Frédéric VILHES demande ce qu'il en est du coût de désamiantage du bâtiment « naturel » ?

L'assemblée s'interroge sur la circulation et les embouteillages au carrefour de la route d'Angoulême et de Thiviers.

Madame le Maire informe que le SDIS a demandé au Conseil Départemental de décompter le nombre de passage de véhicules.

L'assemblée fait remarquer que le nombre de véhicules compte bien sûr, mais que les embouteillages au stop sont aussi problématiques pour le passage des véhicules de secours, car l'avenue André Maurois (route de Thiviers) n'est pas prioritaire.

Monsieur Frédéric VILHES propose de poser une caméra à ce carrefour pour rendre compte de la difficulté de circulation.

Madame Anne Marie CLAUZET souhaite pouvoir comparer deux projets qui ont les mêmes caractéristiques (nombre de portails, ...).

Madame le Maire propose une réunion de travail sur ce projet de caserne, dans la première quinzaine de juillet.

Madame le Maire informe l'assemblée que la date de réception des 10 moulages d'objets préhistoriques est prévue en février 2017.

Monsieur Frédéric VILHES fait part des remarques positives des joueurs de tennis quant à la rénovation des courts de tennis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

Le Maire,



Monique RATINAUD.

Le secrétaire,



Nicolas PICARD